

## LE STATUT DU FONCTIONNAIRE...

Jacques Pruja, dans un article de la «*Tribune des fonctionnaires*» du 10 octobre, s'étend longuement sur les négociations qui ont abouti au récent statut. Après avoir fait un «*éloquent éloge*» du vice président du Conseil chargé de suivre cette affaire, au nom du gouvernement, il est néanmoins obligé de reconnaître les nombreuses altérations faites du projet initial de la commission adjudicataire d'études.

Masquant les nécessités d'ordre politique qui obligèrent les représentants de la Fédération à plier devant la redoutable volonté de centralisation du ministre, sous la formule conciliatrice suivante: «*Dans la mesure où elle n'altère pas les principes fondamentaux sur lesquels les organisations syndicales de fonctionnaires s'étaient prononcées lors du Congrès de mars 1946, les délégués de l'U.G.F.F. ont donné leur accord aux solutions de transaction*», et il se livre à une tentative de justification du texte définitif, qui mérite un examen sérieux. Voyons d'abord les points qui lui semblent acquis:

- 1- Démocratisation de l'administration;
- 2- Coordination de la vie des différents groupements, par l'institution de règles uniformes pour tous les services d'État;
- 3- Revalorisation morale de la fonction publique par une meilleure sélection des cadres;
- 4- Reconnaissance du droit syndical.

La fameuse démocratisation de l'administration, par le moyen des concours prévus peut laisser rêveur celui qui, examinant les textes, s'aperçoit que ces concours «*pour s'assurer leur harmonisation*» sont placés sous la surveillance de la direction de la fonction publique, elle même sous la direction de la présidence du Conseil. C'est en fait remettre à chaque ministère l'autorité de juger dans son administration propre, la présidence du Conseil n'ayant ni les loisirs ni la volonté de résister au cas de coalition gouvernementale aux désirs des partis donc des hommes formant ces coalitions.

L'institution de commission paritaire compétente en matières d'avancement, loin de favoriser l'indépendance des fonctionnaires, permettra au ministre qui fera rentrer ses créatures, par le double canal, et des syndicats politiques et des services administratifs à sa dévotion, de transformer chaque administration en bastion du parti auquel il appartiendra. La logique des choses veut que chaque changement de ministre corresponde à une nouvelle permutation de fonctionnaires au préjudice de l'agent indépendant et tenant à son indépendance. Que l'on ne nous parle pas de frein nécessité par la conservation de fonctionnaires incompetents - le maintien des contractuels et le développement même de ces agents spéciaux, permettant toujours au ministre de «*boucher un trou*».

C'est également une curieuse façon de revaloriser la situation morale des fonctionnaires, de faire dépendre sa situation matérielle de son orthodoxie envers le ministère du moment et de l'obliger de retoucher cette orthodoxie à chaque instant, c'est à dire à chaque changement de ministère.

L'indépendance syndicale n'est également qu'un leurre. Ce qui est reconnu, c'est la possibilité d'appartenir à un syndicalisme politique à la dévotion de l'État, et qui tend à devenir un syndicalisme d'État.

Le fait qu'une note fournie par le syndicat soit comprise dans le décompte ses points nécessaires à l'avancement, lèse profondément la liberté syndicale. Qui peut penser par exemple, qu'un militant, ardent syndicaliste appartenant à la C.N.T. puisse obtenir du dirigeant communiste de son syndicat, le coefficient syndical nécessaire à un avancement rapide. Il y a là une pression odieuse contre l'indépendance syndicale.

Enfin, on parle de coordination, coordination obtenue par la mise en sommeil de la personnalité du fonctionnaire en faveur de l'État. Il s'agit de créer une nouvelle caste, apte à tous les retournements, bien en mains, qui sera demain l'outil dont se serviront pour certes, transformer l'État, mais non le supprimer et en faire un puissant moyen d'oppression en faveur d'un parti.

D'ailleurs, dans le même numéro de «*La Tribune*», Le Leap représentant de ce vieux réformiste de tout temps planiste, rejoint bien curieusement le leader de la tendance communisante Pruja.

Le syndicalisme révolutionnaire se doit de veiller à l'évolution de cette situation. Les fonctionnaires épris de liberté et d'indépendance imposeront-ils la véritable liberté syndicale? - La liberté du choix sans risque de brimade. La progression et le développement de la C.N.T. dans les milieux fonctionnaires peut être un gage de cette liberté.

**Maurice JOYEUX,**  
*Montluc.*

-----